



**DOSSIER DE RENOUELEMENT D'INSCRIPTION
RESTAURATION SCOLAIRE / ALAE / ALSH**

ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

A RETOURNER AU GUICHET UNIQUE AU PLUS TARD LE 1^{ER} AOÛT 2016

ENFANT(S)

NOM.....PRENOM.....

NOM.....PRENOM.....

NOM.....PRENOM.....

NOM.....PRENOM.....

Cadre réservé à la mairie

Date de réception du dossier :.....

Pour toute information complémentaire s'adresser à :

Elodie Malé – Guichet Unique

Tél : 05.62.89.22.45

Email : guichet.unique@mairie-lunion.fr

Les règlements intérieurs de la Restauration scolaire, des Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE) et des Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) sont consultables sur le site internet de la mairie.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

A FOURNIR OBLIGATOIREMENT CHAQUE ANNEE :

- Attestation d'assurance scolaire et périscolaire
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois parmi ceux ci-dessous :
 - Quittance de loyer Facture EDF Facture GDF Facture téléphone
 - Contrat de bail Taxe d'habitation Taxe foncière Autres...
- Dernier avis d'imposition
- Notification CAF (si vous percevez des prestations familiales)
-

A fournir obligatoirement en cas de modification :

- Copie du carnet de santé (pages de vaccination – 2 doubles pages en fin de carnet)
Pour les parents divorcés ou séparés, copie de la décision du Juge confiant l'autorité parentale
- Un relevé d'identité bancaire (et compléter la fiche « Demande de prélèvement » en fin de dossier), **si vous souhaitez régler par prélèvement**
- Certificat médical (*si allergies, traitements ou régime alimentaire*)
- Fiche sanitaire
- Protocole d'Accueil individualisé(*) (P.A.I) pour tout traitement médical particulier

*En cas d'allergie alimentaire, votre enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire qu'après la mise en place d'un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé). Il vous appartient de solliciter le médecin scolaire pour la mise en place de ce P.A.I.

Je déclare avoir pris connaissance des renseignements ci-dessus indiqués et m'engage à faire part de tout changement de ma situation au service du guichet unique de la mairie.

Date :

Signature du ou des parents

INSCRIPTIONS RESTAURATION SCOLAIRE/ ALAE

(Accueil matin, midi et soir à l'école)

Date d'effet de l'inscription si différente du 1er jour de la rentrée :

Choisissez la formule 1 ou 2 :

1 **Réservation à la carte** (uniquement pour les parents pouvant justifier d'un travail avec repos variable)

Choix des jours où l'enfant déjeune au restaurant scolaire. Le planning du mois « M » doit parvenir à la mairie au plus tard le 20 du mois « M-1 »

Ex. : 20 août pour le mois de septembre

2 **Réservation régulière** : cochez les jours et créneaux choisis

INSCRIPTION	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL ALAE MATIN					
RESTAURATION ET ACCUEIL MIDI					
ACCUEIL ALAE SOIR Départ avant 17h (GRATUIT)					
ACCUEIL ALAE SOIR Départ après 17h					

Rappel : cette inscription vaut commande de repas et ALAE et donc facturation.

A _____ le _____ Signature des parents

INSCRIPTIONS ALSH LE MERCREDI

Date d'effet si différente du 1er mercredi de la rentrée :

Mon enfant participera aux activités du centre de loisirs

les mercredis (repas + après-midi) repas après-midi

Pour tout enfant inscrit à l'ALSH par le biais de ce dossier, les mercredis seront facturés.

Pour annuler une réservation, il est nécessaire de prévenir le guichet unique au plus tard le lundi qui précède le mercredi annulé. Toute absence non signalée dans les délais sera facturée.

Pour **les vacances scolaires**, vous devez impérativement inscrire votre enfant au moins 15 jours avant le début des vacances scolaires auprès du guichet unique (sauf indication contraire). L'imprimé est à télécharger sur le site de la mairie ou à récupérer auprès de l'ALAE, du Centre de Loisirs ou du GUICHET UNIQUE.

A _____ le _____ Signature du/des parents

DEMANDE DE PRELEVEMENT

ALAE

(A compléter si règlement par prélèvement bancaire)

CREANCIER

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 39 CLA 522623

DESIGNATION DU CREANCIER

NOM : COMMUNE DE L'UNION
ADRESSE : 6 bis, avenue des Pyrénées
CODE POSTAL : 31240
VILLE : L'UNION
PAYS : France

TITULAIRE DU COMPTE

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE

NOM, PRENOM :
ADRESSE :

CODE POSTAL :
VILLE :
PAYS :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION NATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Fait à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAA) :

PERSONNES A PREVENIR OU AUTORISEES A PRENDRE L'ENFANT EN CHARGE

Sur les temps périscolaires et extrascolaires

(A remplir si première inscription ou modification si enfant déjà inscrit)

Dans le cas où les responsables ne peuvent être joints / présents

NOM :

PRENOM(S) :

1^{ère} personne : NOM **Prénom :**

Lien avec l'enfant :

Tél. Domicile : Mobile :

2^{ème} personne : NOM **Prénom :**

Lien avec l'enfant :

Tél. Domicile : Mobile :

3^{ème} personne : NOM **Prénom :**

Lien avec l'enfant :

Tél. Domicile : Mobile :

4^{ème} personne : NOM **Prénom :**

Lien avec l'enfant :

Tél. Domicile : Mobile :

Fait à : **Le :** **Signature :**

FICHE DE LIAISON RESTAURATION SCOLAIRE/ALAE/ALSH

(A remplir obligatoirement)

Nom responsable légal : **Tél.** :

Adresse électronique :

Nom enfant : Prénom :

Né(e) le : École / Classe :

Nom enfant : Prénom :

Né(e) le : École / Classe :

Nom enfant : Prénom :

Né(e) le : École / Classe :

AUTORISATION PARENTALE

Pour les temps périscolaires et extrascolaires

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Responsable légal(e), titulaire de l'autorité parentale de(s) enfant(s) :

AUTORISE

- Les agents communaux à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident :
 oui non
- la participation de mon enfant aux diverses sorties organisées :
 oui non
- Mon enfant à rentrer seul à mon domicile après la classe et/ou après l'ALAE et/ou après l'ALSH :
 oui non
- la publication d'images de votre enfant qui seraient prises dans le cadre des activités pratiquées (L'Unionais, internet, publication de l'ALAE et de l'ALSH, articles pour la dépêche du midi, affiches...) :
 oui non

ATTESTE

Que mon enfant est couvert par une assurance extrascolaire

(Fournir la photocopie de l'attestation remise par votre assureur)

Date

Signature des parents

Observations particulières

Des menus de substitution peuvent être proposés aux enfants, si vous souhaitez en bénéficier, veuillez préciser ci-après les aliments qui ne peuvent être consommés :

.....
.....

COMMUNE DE L'UNION

TARIFICATION DES SERVICES

(Document à conserver)

RESTAURATION SCOLAIRE/ALAE

Calcul du tarif individuel : Quotient familial mensuel X par coefficient
Ces tarifs sont encadrés par un prix minimum et un prix maximum

	Jusqu'à un QF de 500 €	Coefficient à appliquer à partir du Quotient Familial mensuel de 501 € à 4000 €	TARIFS MINIMUM	TARIFS MAXIMUM
Restauration scolaire/repas	Gratuit	0,00201	1,01 €	5,00 €
ALAE Midi* Forfait mensuel	2,14	0,0025	1,25 €	5,00 €
ALAE Matin Forfait mensuel	Gratuit	0,005	2,50 €	20,00 €
ALAE soir Forfait mensuel	Gratuit	0,005	2,50 €	20,00 €

Exemple de mode de calcul avec ALAE matin, midi, soir pour un Quotient Familial de 580 € et pour le prix d'un repas, arrondi à 2 chiffres après la virgule

	QF 501	TARIFS
Restauration scolaire/repas/jour	580 x 0,00201	1,17 €/jour
ALAE Midi* Forfait mensuel	580 x 0,0025	1,45 €/mois
ALAE Matin Forfait mensuel	580 x 0,005	2,90 €/mois
ALAE soir Forfait mensuel	580 x 0,005	2,90 €/mois

* L'ALAE du midi est obligatoire dès lors que l'enfant fréquente le restaurant scolaire

ALAE occasionnel : à l'unité et par prestation 2,45€

Repas occasionnel : à l'unité 2,95 €

Les tarifs sont ajustables entre le paiement mensuel et l'ALAE occasionnel : suivant la fréquentation, le tarif le plus avantageux pour l'utilisateur sera appliqué.

ALSH⁽¹⁾

Calcul du tarif individuel avec la formule suivante :

$$\text{Prix} = \left[\frac{P_{\max} - P_{\min}}{Q_{\max} - Q_{\min}} \right] \times QF + \left[P_{\min} - \left[\frac{P_{\max} - P_{\min}}{Q_{\max} - Q_{\min}} \right] \times Q_{\min} \right]$$

Dans laquelle P = prix - Q : quotient familial

Ces tarifs sont encadrés par un prix minimum et un prix maximum

	FAMILLES DOMICILIEES SUR LA COMMUNE DE L'UNION				
	Jusqu'à un QF de 500 €	QF de 501 € à 1799 €	QF de 1800 € à 4000 €	TARIFS MINIMUM	TARIFS ⁽²⁾ MAXIMUM
Journée complète avec repas	5,00 €	$(0,002534 \times QF) + 3,7401$	$(0,0030409 \times QF) + 2,8336$	5,00 €	15,00 €
Journée complète sans repas	4,00 €	$(0,002303 \times QF) + 2,8582$	$(0,0027227 \times QF) + 2,109$	4,00 €	13,00 €
Demi-journée avec repas	3,50 €	$(0,002419 \times QF) + 2,298$	$(0,002427 \times QF) + 2,2909$	3,50 €	12,00 €
Demi-journée sans repas	2,50 €	$(0,00238 \times QF) + 1,3173$	$(0,00245 \times QF) + 1,2$	2,50 €	11,00 €
Exceptionnellement uniquement le repas	2,95 €	2,95 €	$(0,000927 \times QF) + 1,2909$	2,95 €	5,00 €

Exemple de mode de calcul pour une journée complète avec repas, pour un Quotient Familial de 501 €

Journée complète avec repas	$(0,002534 \times 501) + 3,7401$	soit $1,2695 + 3,7401 = 5,0096$	Tarif journée 5,01 €
-----------------------------	----------------------------------	---------------------------------	----------------------

(1) Des déductions peuvent être appliquées sur présentation de la carte vacances loisirs conformément à la grille tarifaire CAF établie par tranche de revenus :

QF en euros	0 – 400 €	401 – 600 €	601 – 800 €	> 800 €
Montant des réductions CVL par jour	5 €	4 €	3 €	0

(2) Les tarifs maximum seront systématiquement appliqués aux familles qui ne sont pas domiciliées sur la commune de L'Union

RAPPELS

(Document à conserver)

1. Pour toute inscription Restauration Scolaire/ALAE/ALSH, merci de nous fournir :
 - Le dernier avis d'imposition
 - La feuille de notification de droits CAF si vous en bénéficiez

2. Merci de signaler toute modification de votre situation familiale ou autre au guichet unique

3. Toute inscription faite en début d'année via ce dossier au restaurant scolaire, à l'ALAE ou à l'ALSH entraînera une facturation automatique

4. Au moment des inscriptions ALSH pour les vacances scolaires, une date butoir est fixée pour déposer les dossiers d'inscriptions. Dans un souci de bonne organisation et de bonne gestion de l'accueil des enfants, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces délais, sauf cas exceptionnel. En effet, le nombre de places sur les structures étant limité, nous ne pouvons vous garantir un accueil des enfants inscrits hors délais.

5. Le délai pour annuler ou modifier une inscription au restaurant scolaire et à l'ALAE est de 3 jours francs. Le délai pour annuler les inscriptions des mercredis à l'ALSH est fixé au plus tard au lundi qui précède le mercredi annulé. L'annulation se fait auprès du guichet unique : 05.62.89.22.45

Toute absence non signalée dans les délais sera facturée.